

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-15573/24/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Mobilidées pour 2024 -
Approbation d'une convention - MGDIS n°5934
81910**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Plan de la Mobilité. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités. Les questions d'accessibilité aux zones d'activités et de desserte en transports en commun, contribuent en grande partie à l'attractivité de ces zones d'emploi. Les Plans de Mobilité Employeurs Communs PDMEC sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage...).

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Mobilidées a pour objectif l'amélioration de la mobilité des salariés sur l'ensemble de son périmètre, le bassin d'emploi Aubagne-Gémenos.

Parallèlement, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe.

Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Créée en 2011 par les associations de la zone d'activité couverte, Association Syndicale Libre Les Paluds, Apage de Gémenos, et Association Syndicale Libre Auchan, l'association Mobilidées comptait 7 entreprises adhérentes en 2012.

Elle en compte à ce jour 20 (soit environ 5000 salariés). Cette progression indique une forte attente des entreprises en faveur de l'amélioration de la mobilité des salariés.

L'association assure la promotion, l'accompagnement et l'incitation à la mise en place des démarches et actions du PDMEC auprès des responsables d'entreprises et des salariés.

Elle a aussi pour objectif la mise en œuvre de ce plan, élaboré collectivement avec les associations de de la zone industrielle des Paluds sur Aubagne, de la zone d'activités l'Apage de Gémenos, de la zone commerciale la Martelle/Pastre sur Aubagne, et dernièrement sur la zone du Pôle Alpha et la zone Napollon, ce qui représente un des bassins d'activités parmi les plus importants du Territoire en termes d'emploi avec 2 000 entreprises et près de 24 000 salariés.

L'association s'appuie sur une chef de projet, une chargée d'animation en entreprise et une assistante administrative salariés à temps complet. Sur la base des enquêtes réalisées par Mobilidées durant les 3 dernières années auprès des salariés des zones d'activités, un plan d'actions a été élaboré, étalé sur les courts, moyen et long terme.

Les actions identifiées dans ce plan d'action ont été mises en œuvre en 2022 et 2023. A ce titre, en 2022, l'accompagnement de Mobilidées s'est traduit par :

- 4 entreprises non adhérentes ont sollicité l'expertise de Mobilidées concernant la mise en place d'un Plan de Mobilité en vue de réduire l'impact du bilan carbone des déplacements domicile-travail
- Réalisation de diagnostics et enquête mobilité en collaboration avec le conseil mobipro auprès de 4 entreprises
- 21 fiches d'accès personnalisée des modes de transport à proximité de l'entreprise réalisées
- Relai du programme « Tous covoitureur » auprès de plus de 100 salariés bénéficiaires du dispositif mis en place par Klaxit et financé par Eni Gas & Power France, s'inscrit dans l'appel à programmes 2019 du Ministère de la Transition écologique. Enclenchement du programme « Tous covoitureurs » chez Sartorius, Profroid et Thalès.
- Réalisation d'animations auprès des actifs :
 - o participation à l'appel à projets Solumob à travers l'action Mobil'act. 500 salariés ont effectués un report modal (-19 points pour la voiture solo).
 - o Remise en état de la flotte de vélos (18 vélos réparés) : Mobil'Vélo.
 - o Participation à l'évènement « mai à vélo », 10 demandes et 3 contrats de prêt effectués.
 - o Organisation d'animations lors de la semaine européenne de la mobilité et de l'agora de la mobilité (98 personnes rencontrées)
 - o Organisation d'un stand d'information en entreprise sur l'intermodalité :
 - Thalès en septembre : 90 personnes renseignées durant leur pause déjeuner
 - Profroid en septembre : 30 personnes renseignées
- Participation aux Copil et Cotech d'aménagement du futur BHNS.
- Contributions et participations aux commissions en lien avec la Métropole : Atelier numérique cas d'usage mobilité douce, comité des partenaires, commission circulation de la ville d'Aubagne, comité de suivi du plan vélo métropolitain, suivi du "Diagnostic des points à risques".

Ces actions continuent de vivre en 2024 avec en thématiques principales :

- Restructurer la stratégie de communication de l'association : par la mise en place d'un nouveau site internet, la redéfinition de la charte graphique de l'association, et la mise en place d'une « newsletter » dématérialisée ;
- Reformater le format d'animations proposées aux entreprises : par l'intégration du vélo à travers le prêt de vélo, et l'intégration de l'axe "prévention du risque routier" ;
- Développer le "conseil aux entreprises" avec l'accompagnement au montage des dossiers "ristourne trajet" et un accompagnement à la Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- Accompagner le projet de BHNS : en informant et accompagnant les entreprises directement impactées par les travaux de mise en œuvre, et en travaillant avec ces dernières à la mise en place de solutions alternatives à la voiture (notamment par le levier de la rétention du nombre de places de stationnement pour initier le changement de comportement) ;
- Développer le volet covoiturage : par le déploiement des solutions de la Métropole et des expérimentations sur un axe structurant (Place Castellane - ZI les Paluds).

L'association a été soutenue l'an dernier par l'octroi d'une subvention de 50 000 €, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 à hauteur de 70 000 €.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Mobilidées une subvention d'un montant de 50 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 40 000 € (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 10 000 € (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 50 000 euros à l'association Mobilitéés au titre du fonctionnement général dans le cadre de l'activité de l'association dans le domaine de la promotion, l'accompagnement et l'incitation à la mise en place des démarches et actions de Plans de Mobilité Employeurs Communs.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association Mobilitéés.

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 6574. Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MOQR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS